

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 1
<b>DEGRAIS MHP</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	<b>30332</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DEGRAIS' MHP**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Dégraissant machine haute pression**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

#### Phrases EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 95-14-7	benzotriazole	Liste II Under evaluation
--------------	---------------	---------------------------

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Description

Préparation composée des substances indiquées ci-après :

Composants dangereux :			
Identification	Nom	Classification	%
CAS : 68439-51-0 CE : 614-484-1	ALCOOLS LAURIQUE ET MYRISTIQUE, ETHOXYLES, PROPOXYLES	Aquatic Chronic 3, H412	≤ 2.5 %
Polymer	ETHOXYLATED ALCOHOL	Eye Irrit.2, H319	0-≤2.5 %
Polymer	POLYALKYL AMMONIUM SALT	Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2 H319	0-≤1 %

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 1
<b>DEGRAIS MHP</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	<b>30332</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 95-14-7 EINECS : 202-394-1 RTECS : DM 1225000	BENZOTRIAZOLE	Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox 4, H 302 Eye Irrit. 2 H319	< 1 %

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Remarques générales

Aucune mesures particulière n'est requise.

##### Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

##### Après contact avec la peau

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

##### Après contact avec les yeux

Rincer les yeux sous l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

##### Après ingestion

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipement spécial de sécurité

Aucune mesure particulière n'est requise.

### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pas nécessaire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 1
<b>DEGRAIS MHP</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	<b>30332</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

### Préventions des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière

#### Emballage approprié

Aucune exigence particulière.

#### Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

#### Autres indications sur les conditions de stockage

Néant.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BENZOTRIAZOLE (CAS : 95-14-7)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Concentration prédite sans effet (PNEC)

BENZOTRIAZOLE (CAS : 95-14-7)

Compartiment de l'environnement

PNEC

Compartiment de l'environnement

PNEC

Compartiment de l'environnement

PNEC

Compartiment de l'environnement

PNEC

Compartiment de l'environnement

PNEC

Compartiment de l'environnement

PNEC

##### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémique à long terme

1.08 mg/kg bw/d

Inhalation

Effets systémiques à long terme

19 mg/m<sup>3</sup>

##### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.54 mg/kg bw/d

Inhalation

Effets local à long terme

9.55 mg/m<sup>3</sup>

Eau douce

0.0194 mg/l

Eau de mer

0.0194 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.00375 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

0.00375 mg/kg

STP

39.4 mg/l

Sol

0.003 mg/kg

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 1
<b>DEGRAIS MHP</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	<b>30332</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir rubrique 7

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

#### Protection respiratoire

N'est pas nécessaire.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection.

Matériau des gants : Butylcaoutchouc.

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

Etat physique	: Liquide
Forme	: Liquide
Couleur	: Bleu-vert
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: 0°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100°C
Inflammabilité	: Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	: Non déterminé
Supérieure	: Non déterminé
Point éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
pH à 20° C	: 9.0 - 9.7
Viscosité	
Viscosité cinématique	: Non déterminé
Cinématique	
Dynamique	: Non déterminé
Solubilité	
L'eau	: Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	: 23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20°C	: 1.00-1.05 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 1
<b>DEGRAIS MHP</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	<b>30332</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### 9.2 Autres informations

#### Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

- Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
- Teneur en solvants : COV (CH) : 0,00 %
- Changement d'état
- Taux d'évaporation : Non déterminé.

#### Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles : Néant
- Gaz inflammables : Néant
- Aérosols : Néant
- Gaz comburants : Néant
- Gaz sous pression : Néant
- Liquides inflammables : Néant
- Matières solides inflammables : Néant
- Substances et mélanges autoréactifs : Néant
- Liquides pyrophoriques : Néant
- Matières solides pyrophoriques : Néant
- Matières et mélanges auto-échauffants : Néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau : Néant
- Liquides comburants : Néant
- Matières solides comburantes : Néant
- Peroxydes organiques : Néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Néant
- Explosibles désensibilisés : Néant

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

#### Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminante pour la classification	
CAS : 95-14-7 BENZOTRIAZOLE	
DL50 oral	1.000-2.000 mg/kg (rat)
DL 50 dermique	1.000-2.000 mg/kg (rat)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 1
<b>DEGRAIS MHP</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	<b>30332</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS : 95-14-7	BENZOTRIAZOLE	Liste II Under evaluation
---------------	---------------	---------------------------

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

Benzotriazole (CAS : 95-14-7)	
CL50 poisson -96 h	> 55 mg/l
CE50 crustacés – 72 h l	75 mg/l
CE50 daphnia - 48 h	> 15.8 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### Autres indications écologiques

#### Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 1
<b>DEGRAIS MHP</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	<b>30332</b>

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets	
15 00 00	<b>EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS</b>
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément
15 01 02	emballages en matières plastiques
07 00 00	<b>DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE</b>
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

#### Emballages non nettoyés

##### Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

##### Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non soumis à la réglementation du Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directive 2012/18/UE

##### Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

##### Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris

##### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris

#### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris

#### Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 1
<b>DEGRAIS MHP</b>	Date : 15/06/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	<b>30332</b>

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ;

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : 2 à 5 ; 7 à 13 ; 16

*Fin du document*